|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Révision 1 du Document 184-F** |
|  | **7 novembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Australie/Brésil (République fédérative du)/Cameroun (République du)/ Canada/Colombie (République de)/Cuba/Espagne/Etats-Unis d'Amérique/Finlande/France/Mexique/Nouvelle‑Zélande/Pakistan (République islamique du)/Pays-Bas (Royaume des)Portugal/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord/Suède/Suisse (Confédération) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
| DÉCLARATION RELATIVE À LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA PARITÉ HOMMES/FEMMES DANS LE SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS DE L'UIT |
|  |

Considérations générales

L'Organisation des Nations Unies a adopté 17 Objectifs de développement durable, et l'Objectif 5 traite de l'égalité hommes/femmes. Pourtant, malgré l'attention portée par l'Organisation des Nations Unies, seulement 17% de l'ensemble des participants à la CMR de 2015 étaient des femmes. De plus, les femmes n'occupaient que 14% des fonctions de direction à la Conférence, et 8% dans le cadre des commissions d'études (période d'études 2012-2015). À la CMR-19, les femmes représentent toujours seulement 18% des participants. Pour remédier à ce problème, nous avons créé le Réseau des femmes (NOW, Network of Women) à la CMR, pour permettre à davantage de femmes d'occuper des fonctions de direction au sein du Secteur des radiocommunications, et nous nous concentrons sur le réseautage, l'échange de connaissances et le mentorat. L'objectif du Réseau NOW est de faire en sorte que l'égalité hommes/femmes soit prise en considération dans toutes les réunions de l'UIT-R, tant concernant la participation que les fonctions de direction.

Afin de promouvoir ces objectifs importants à l'UIT, nous souhaitons présenter un projet de Déclaration de la CMR pour traiter de la question de la parité hommes/femmes lors des CMR et des réunions de l'UIT-R. Nous voulons sensibiliser les participantes aux possibilités et aux activités existantes qui leur permettront de se familiariser plus rapidement avec le processus des CMR et de mieux le comprendre, dans le but d'accroître leur participation et de promouvoir leur rôle. Cette Déclaration montrerait au monde entier et aux participants à la CMR combien l'égalité hommes/femmes est importante pour les pays qui participent à la CMR et aux travaux de l'UIT-R.

 AUS/B/CME/CAN/CLM/CUB/E/USA/FIN/F/MEX/NZL/PAK/HOL/POR/G/S/SUI/184/1

Projet de Déclaration sur l'égalité, l'équité et la parité hommes/femmes
dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019), qui s'est tenue du 28 octobre au 22 novembre 2019, adopte la Déclaration ci-après,

reconnaissant

*a)* que, même si les radiocommunications jouent un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), statistiquement, très peu de femmes participent aux travaux internationaux menés sur les radiocommunications;

*b)* que les travaux du Secteur des radiocommunications (UIT‑R) peuvent progresser de manière très efficace grâce à l'inclusion et à la participation actives des femmes;

*c)* qu'il est nécessaire de faire en sorte que les femmes participent activement et efficacement à toutes les activités de l'UIT-R;

*d)* que le Bureau des radiocommunications (BR) a lancé, lors du Séminaire mondial des radiocommunications de 2016, l'initiative de l'UIT «Un réseau de femmes», qui vise à promouvoir la place des femmes dans les domaines des radiocommunications, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes;

*e)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*f)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des «Jeunes filles dans le secteur des TIC», célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*g)* la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux TIC;

*h)* la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, et en particulier son Annexe 2 intitulée «Faciliter le recrutement des femmes à l'UIT»;

*i)* la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

*j)* la Résolution 55 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire;

*k)* la Résolution 55 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

*l)* que l'UIT inclut, dans son plan stratégique, les questions de genre, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret assorti d'échéances et d'objectifs;

*m)* le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur et qui rassemble d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile, en vue de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*n)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le «Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre»,

gardant à l'esprit

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de «l'égalité des droits des hommes et des femmes»;

*b)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP 2.0) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la 60ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenue en mars 2016, et qui a souligné la nécessité de garantir aux femmes une participation effective, pleine et entière, à égalité de droits dans tous les domaines, aux postes de direction à tous les niveaux du processus décisionnel des secteurs public et privé ainsi qu'à la vie publique, sociale, économique et politique;

*c)* l'initiative «HeForShe» prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014 en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes/femmes;

*d)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*e)* le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il a été reconnu qu'il existait des disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, des mesures immédiates ont été préconisées pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes à l'horizon 2020, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur rôle dans les TIC en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, chefs d'entreprise, inventrices et dirigeantes, et la volonté a été réaffirmée de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux prises de décisions liées aux TIC;

*f)* que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les domaines de l'ingénierie, en particulier dans les domaines liés au développement des technologies de l'information et de la communication, dans les établissements universitaires comme en milieu professionnel;

*g)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable, à savoir «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles»;

*h)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable «Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information»,

déclare

1 que l'UIT-R doit poursuivre ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble de ses politiques, programmes de travail, activités de diffusion de l'information, publications, commissions d'études, séminaires, cours, assemblées et conférences traduisent l'engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes, et encourager l'équilibre hommes/femmes:

i) en ce qui concerne les postes, y compris ceux des catégories professionnelle et supérieure au BR, en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des Commissions d'études de l'UIT‑R, y compris la RPC et le GCR;

ii) qu'un rang de priorité élevé doit être accordé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-R;

iii) qu'il est primordial pour les États Membres et les Membres de Secteur de promouvoir l'égalité, la parité et l'équité hommes/femmes dans le cadre de leur participation aux travaux au niveau national et international en lien avec l'UIT-R;

iv) qu'il est nécessaire que le Directeur du Bureau des radiocommunications prenne des mesures pour poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en appuyant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection présentant un intérêt pour l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-R et en encourageant le personnel du BR à suivre les programmes de formation pertinents; pour poursuivre l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du BR, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT; et pour mener et publier un examen annuel des progrès accomplis dans le Secteur concernant la promotion de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, notamment en rassemblant et en analysant des statistiques ventilées par sexe sur les activités de l'UIT‑R, et pour communiquer les conclusions à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications;

v) que les États Membres devraient encourager et appuyer la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑R et œuvrer en faveur d'une augmentation du nombre de femmes à des postes de direction à l'UIT-R:

a) en encourageant les membres à inclure des femmes dans leurs délégations, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires l'indication «Les membres sont invités à inclure des femmes dans leurs délégations chaque fois que cela est possible»;

b) en faisant de la sélection de femmes pour occuper des postes des catégories professionnelle et supérieure au BR une priorité absolue;

vi) que le Directeur du Bureau des radiocommunications et les États Membres devraient appuyer les travaux en cours du Réseau des femmes, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-R en assumant les fonctions de rapporteur ou de rapporteur associé;

vii) que l'UIT-R devrait poster sur un portail web consacré au Réseau des femmes accessible au public des informations à jour sur le nombre de femmes participant aux manifestations du Secteur, comprenant l'administration ou le Membre de Secteur qu'elles représentent et leur répartition dans les commissions d'études, et identifier les commissions d'études dans lesquelles des femmes ont des fonctions de direction;

viii) que l'UIT-R devrait participer, aux côtés du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de «champion de l'égalité hommes/femmes à Genève» et au nom de l'UIT-R, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents;

ix) que les États Membres devraient présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui appuient la participation active des femmes et des hommes au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications ainsi qu'au sein de leur propre administration et délégation;

x) que les États Membres devraient apporter leur appui et participer activement aux travaux du Bureau, participer activement au Réseau des femmes et encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

xi) que les États Membres devraient examiner et adopter une Résolution à l'Assemblée des radiocommunications de 2023 sur l'équité, la parité et l'égalité hommes/femmes au sein de l'UIT-R,

déclare en outre

1 qu'encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier dans ceux liés aux technologies de l'information et de la communication, devrait être une priorité pour les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT;

2 que les États Membres de l'UIT devraient prendre d'urgence des mesures volontaristes pour accroître le nombre de jeunes filles bénéficiant d'un enseignement primaire et secondaire en mathématiques et en sciences qui soit suffisant pour les préparer à faire des études universitaires de premier cycle dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier en ingénierie électrique et en informatique, qui sont des disciplines essentielles pour le développement des technologies de l'information et de la communication;

3 que les États Membres et les Membres de Secteur devraient accroître considérablement le nombre de bourses accordées aux femmes poursuivant des études universitaires à tous les niveaux dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier en ingénierie électrique et en informatique;

4 que les États Membres et les Membres de Secteur devraient accroître considérablement le nombre de stages et d'emplois d'été accessibles aux femmes qui font des études universitaires dans des domaines liés au développement des technologies de l'information et de la communication;

5 que les États Membres, les Membres de Secteur et le Bureau des radiocommunications devraient encourager et appuyer activement la formation aux TIC pour les jeunes filles et les femmes, et promouvoir toutes les mesures qui contribueront à les préparer à faire carrière dans le domaine de la normalisation des TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_